



**PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019  
1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019  
31 DI GHJENNAGHJU È 1<sup>ER</sup> DI FERRAGHJU  
31 JANVIER ET 1ER FEVRIER**

**2019/E1/004**

Question déposée par Mme Catherine RIERA  
au nom du groupe "Andà per dumane"

**OBJET : Mise en place de sessions à BASTIA**

Monsieur le Président du Conseil Excutif,

Depuis la première session de l'Assemblée de Corse en 1982 sous la présidence du regretté Prosper Alfonsi, toutes les sessions de notre institution se sont tenues à Ajaccio.

Les grandes décisions prises au service de l'intérêt général de la Corse et des Corses ont de ce fait toujours été prises au sein de la cité impériale.

Jusqu'alors la présence des Conseils Départementaux garantissait une vie politique dans les deux départements. Mais l'avènement de la collectivité unique a modifié considérablement cela. Il est vrai que la chambre des territoires se réunit à Bastia mais même si nous ne minimisons pas son action, elle reste un organe consultatif et non décisionnaire.

Nous considérons donc que dans un souci d'équité territoriale, une session par trimestre devrait se dérouler en Haute-Corse, plus précisément à Bastia. En effet, l'ancien Conseil Départemental, aujourd'hui propriété de la Collectivité de Corse, dispose de tous les outils nécessaires à cette mission.

Cette décision que nous prendrions ensemble permettrait de donner davantage de vie démocratique à ce lieu et par conséquent de se rapprocher plus encore de l'ensemble des territoires qui composent ce département.

Cette procédure est par ailleurs inscrite dans le règlement intérieur de notre institution dans son article 37, nous permettant de nous réunir dans un autre lieu qu'au siège de la Collectivité de Corse sur décision de la commission permanente.

Afin que la Haute-Corse ne soit pas le parent pauvre des débats politiques de l'île, nous vous demandons, Monsieur le Président, d'acter ensemble le principe d'organiser une session de l'Assemblée de Corse tous les trois mois sur Bastia.

Je vous remercie.